

## **1. OBJECTIFS**

- Déterminer les actions à prendre avant le départ ;
- Rappeler les règles de signalisation des travaux ;
- Définir les méthodes de travail sécuritaires et les équipements de protection individuels requis ;
- Déterminer les actions à prendre à la fin du quart de travail ;
- Déterminer le programme de formation/information.

## **2. MESURES PRÉVENTIVES**

### **2.1 Avant le départ**

#### **2.1.1 Préparation des travaux**

- Les employés sont formés et/ou informés des méthodes sécuritaires.
- Les manuels d'utilisation des fabricants sont disponibles auprès du contremaître responsable des opérations de coupe de gazon et celui-ci s'assure que les travailleurs en ont pris connaissance et les comprennent.
- La planification et les mesures de prévention sont écrites et disponibles.

#### **2.1.2 Vérification des équipements et des véhicules**

- Les équipements de communication sont vérifiés.
- Le cahier de VAD et/ou de ronde de sécurité pour le véhicule est complété.
- Une inspection sommaire des tracteurs à gazon est réalisée : niveau d'huile, plein d'essence, pression et état des pneus, état des écrans, des protecteurs et autres dispositifs de sécurité, électricité, test de démarrage.
- Une inspection sommaire des tondeuses manuelles est réalisée : niveau d'huile, plein d'essence, état de marche, état des protecteurs, lame bien aiguisée et solidement fixée. Ne pas oublier de déconnecter la bougie avant de faire une inspection.
- Coupe-bordure : s'assurer que les écrans, protecteurs et autres dispositifs de sécurité sont en place et fonctionnent correctement. Remplacer ou serrer toutes les pièces ou protecteurs desserrés ou endommagés.

#### **2.1.3 Chargement du matériel et de l'équipement**

- Le matériel est chargé, arrimé et transporté de façon sécuritaire.
- Les bidons d'essence sont fixés adéquatement.
- Tracteurs à gazon et tondeuses manuelles : fixés sur la remorque à l'aide de courroies.

#### **2.1.4 Équipements de protection individuelle et tenue vestimentaire**

- S'assurer d'avoir en nombre suffisant les EPI suivants : lunettes de sécurité et visières, bottes de sécurité antidérapantes avec embouts protecteurs, gants, dossard (classe 2 niveau 2 de couleur orange), protecteurs auditifs.
- Chaque employé doit porter ses bottes de sécurité.
- Porter des vêtements ajustés et un pantalon long.

## **2.2 Transport**

### **2.2.1 Employés**

- Les marchepieds des véhicules sont nettoyés afin d'éviter les chutes. Ils ne doivent pas être utilisés pour transporter des personnes.
- Lors des déplacements, les employés attachent leur ceinture de sécurité.

### **2.2.2 Essence**

- L'entreposage, la manutention et l'usage de l'essence doivent s'effectuer conformément à la norme « Code des liquides inflammables et combustibles, NFPA 30-1996 ».
- L'essence est entreposée de façon sécuritaire : bidon de sécurité en acier de 20 litres maximum, en polyéthylène de 10 litre maximum.
- Les bidons sont munis d'une fermeture automatique du bec verseur, d'une grille pare-flamme en bon état et ils sont identifiés et certifiés ULC ou CSA.
- Les bidons doivent être immobilisés dans le véhicule, qu'ils soient pleins ou non.
- La fiche signalétique de l'essence est disponible dans le véhicule.

## **2.3 Opérations sur le terrain**

### **2.3.1 Mesures spécifiques pour le travail avec un outil à essence**

- Présence d'un extincteur ABC sur le site des travaux.
- Les bouchons des réservoirs à essence et à l'huile sont bien fermés.
- Faire le plein dans un endroit dégagé et aéré.
- Les moteurs outils fonctionnant à l'essence doivent avoir refroidi avant d'être remplis d'essence. Ils doivent être mis en marche à plus de trois mètres de l'endroit où a eu lieu le plein d'essence.
- Ne jamais fumer.
- Utiliser un bec verseur ainsi qu'un entonnoir muni d'un filtre.
- Les outils à essence doivent être utilisés loin d'un réseau électrique afin d'éviter une explosion provoquée par l'essence.
- Entreposer les contenants d'essence dans un endroit sécuritaire (loin des sources de chaleur et ventilé).

### **2.3.2 Signalisation**

- Si entrave à la circulation :
  - Dès qu'il y a entrave de la voie routière, une signalisation des travaux doit être installée en respectant le chapitre 4 du Tome V – Signalisation des travaux routiers.
  - Déchargement du matériel sur la voie publique : installer un minimum de cinq cônes derrière la remorque pour décharger le matériel et les équipements.
- Autres cas :
  - Travaux sur des terre-pleins et autres surfaces réduites - zone limitée à 50 km/h ou moins : véhicule muni de flèche et gyrophare et installation de cinq cônes derrière le véhicule.
  - Travaux sur des terre-pleins et autres surfaces réduites – voie de service des autoroutes 25 et 40 ou zone de plus de 50 Km/h : deux véhicules munis de flèche et gyrophare.

- La signalisation n'est pas nécessaire pour la tonte de gazon manuelle et pour la tonte de gazon mécanisée.
- Pour tous les travailleurs manuels ainsi que les opérateurs d'équipement motorisé, le port de la veste de sécurité de classe 2 niveau 2 est obligatoire lors de l'exécution des travaux.

### **2.3.3 Tondeuse manuelle**

- EPI : voir point 2.1.4.
- La zone de travail est inspectée et dégagée de tout objet.
- Les employés conservent une distance sécuritaire entre eux.
- Ne pas tondre de gazon mouillé, risque de chute et d'encrassement de la tondeuse.
- Régler la hauteur de coupe des lames avant de démarrer le moteur. Sur un sol accidenté, régler la hauteur de coupe au maximum.
- Toujours pousser la tondeuse vers l'avant.
- Tondre en travers d'une pente de façon à éviter de glisser sous la tondeuse.
- Arrêter immédiatement la tondeuse si la lame heurte un objet dur. Déconnecter la bougie, attendre que la lame soit immobilisée et exposer le dessous de la tondeuse afin de procéder à l'inspection de la lame. S'assurer que la lame soit réparée avant d'utiliser la tondeuse à nouveau.
- Arrêter la tondeuse et retirer la bougie avant de retirer toute obstruction ou accumulation d'herbe. En tout temps, utiliser un bâton (et non les mains) pour réaliser le travail.
- Ne pas laisser la tondeuse en marche en traversant une allée de gravier.

### **2.3.4 Coupe bordure**

- EPI requis : voir le point 2.1.4. Le port de la visière est recommandé.
- La zone de travail est inspectée et dégagée de tout objet
- Les employés conservent une distance sécuritaire entre eux.
- Pour changer la bobine de fil, arrêter le moteur et débrancher la bougie.
- Tenir l'outil fermement avec les deux mains. Ne pas s'étirer, maintenir les pieds bien d'aplomb sur le sol et un bon équilibre en tout temps.

### **2.3.5 Souffleuses à feuilles**

- EPI requis : en plus des EPI identifiés au point 2.1.1, le port d'un masque de type N95 est requis pour les endroits poussiéreux ou sales.
- La zone de travail est inspectée et dégagée de tout objet
- Les employés conservent une distance sécuritaire entre eux.
- Démarrer et opérer l'appareil en position debout.
- Ne jamais utiliser l'appareil sans sa tubulure.
- Toujours diriger les débris loin des gens, des animaux, des vitrages et des objets solides sur lesquels des débris peuvent rebondir ou ricocher.
- Ne jamais utiliser l'appareil pour épandre ou pulvériser des produits chimiques, des engrais ou d'autres substances toxiques.
- Ne jamais utiliser l'appareil en se tenant sur une échelle, un arbre, un toit ou toute autre surface instable.

### 2.3.6 Tracteur de gazon

#### Mise en garde – Risque de renversement

Le centre de gravité d'un tracteur est plus élevé que celui d'une voiture ou d'une camionnette, ce qui facilite son renversement. Un tracteur peut basculer vers l'arrière en moins d'une seconde, une fois que les roues ne touchent plus au sol.

- Pour prévenir les renversements :
  - Éviter de procéder à la tonte dans des pentes abruptes. Il faut TOUJOURS respecter les instructions du fabricant.
  - Ne pas faire de virage brusques, serrés ou à haute vitesse.
  - Garder la maîtrise du tracteur en tout temps et dans toutes les conditions. Les obstacles (comme les roches ou les souches) ou les dépressions (comme les rigoles et les nids de poule) peuvent provoquer un renversement, surtout si vous roulez trop vite.
  - Ne jamais laisser un tracteur faire des rebonds, sous peine de perdre la maîtrise de la direction.
  - Utiliser la compression du moteur lors de la descente d'une côte. Rétrograder avant d'amorcer la descente.
  - Démarrer toujours lentement.
  - Il est hasardeux de descendre une pente à reculons. Si les freins sont appliqués, le tracteur pourrait pivoter sur son essieu arrière et se renverser vers l'arrière. Les risques de basculer augmentent en proportion de la vitesse et de la pente.

#### Conduite près des fossés

- Il est strictement interdit de circuler à moins d'un mètre du bord d'un fossé lorsque vous vous déplacez en parallèle de celui-ci.
- Il est strictement interdit de circuler à moins de trois mètres d'un fossé lorsque vous vous déplacez de façon perpendiculaire à celui-ci.

#### Autres mesures préventives :

- Il est interdit de transporter une autre personne avec le tracteur.
- La zone de travail est inspectée et dégagée de tout objet.
- Les employés conservent une distance sécuritaire entre eux. Il faut également observer une distance sécuritaire entre un fossé et la zone de tonte (zone tampon). A cet effet, il faut respecter les instructions du fabricant.
- S'assurer que personne ne se trouve dans la zone à tondre.
- EPI : voir point 2.1.4.
- Le tracteur doit être entretenu et réparé par un mécanicien compétent.
- S'assurer que le siège et le volant sont ajustés en fonction de votre taille. Il faut pouvoir atteindre et actionner les pédales sans que le dos ne quitte le dossier du siège.
- S'assurer que le tracteur est au point mort et que les embrayages d'accessoire sont désengagés avant de démarrer le moteur.
- S'assurer que les freins fonctionnent correctement et que le papillon des gaz est en bon état de marche.

- Dès que le tracteur de pelouse est en mouvement, il faut toujours demeurer assis et porté la ceinture de sécurité.
- Il faut en tout temps garder le plateau de coupe au sol.
- Toujours regarder vers l'arrière avant de se déplacer en marche arrière.
- Avant de régler la machine ou des accessoires, couper le moteur, mettre au point mort, engager les freins ou prendre d'autres précautions pour prévenir le déplacement, attendre que toutes les pièces mobiles ou rotatives soient arrêtées et déconnecter le fil de la bougie, s'il est accessible (ou retirer la clé de contact).
- Laisser le moteur tourner au ralenti pendant quelques minutes avant de l'arrêter.
- Prendre des pauses et faire des étirements (au rythme de cinq minutes par heure) pour permettre au corps de se reposer des vibrations.
- Ne pas laisser un tracteur sans surveillance sans avoir coupé le contact et retiré la clé.
- Ne pas conduire le tracteur en laissant fonctionner la prise de force alors qu'elle n'est pas utilisée.

#### **2.4 Entretien et entreposage du matériel**

- Les employés doivent rapporter toute défectuosité de l'équipement sans délai. Ne pas utiliser un équipement défectueux.
- A la fin du quart de travail, le matériel et les équipements sont nettoyés selon les indications apparaissant au manuel d'utilisation du fabricant.
- Le matériel et les équipements sont entreposés aux lieux désignés à cette fin.
- L'entretien préventif est pris en charge par l'équipe du matériel roulant, selon les spécifications du fabricant.
- Les entretiens mineurs sont réalisés par le travailleur assigné aux travaux de coupe de gazon, selon les spécifications du fabricant.

### **3. PROGRAMME DE FORMATION/INFORMATION**

- Tracteur à gazon : les employés doivent recevoir une formation spécifique à l'opération du tracteur avant de pouvoir l'opérer. La formation comprend entre autres les éléments suivants : savoir comment utiliser l'équipement et les accessoires, se familiariser avec l'emplacement et la fonction des commandes, bien connaître la vitesse, la stabilité de roulement sur un terrain en pente et les caractéristiques de freinage et de conduite du tracteur.
- Les employés reçoivent l'information nécessaire à l'opération des outils manuels : tondeuse, coupe-bordure, souffleuse à feuilles.
- Les employés sont informés des équipements de protection individuelle requis dans le cadre de leur travail.
- Avant le début de la saison, le contremaître responsable procède à un rappel des mesures de sécurité à observer.